

In 1992 the Export Control List (ECL) was refined to take account of the various export control non-proliferation regimes to which Canada belongs. As a result, the ECL Groups were increased to eight from the previous five Groups. These Groups are as follows:

- Group 1: COCOM Industrial List
- Group 2: COCOM Munitions List
- Group 3: COCOM Atomic Energy List
- Group 4: Nuclear Non-proliferation
- Group 5: Miscellaneous
- Group 6: Missile Technology Control Regime
- Group 7: Chemical and Biological Weapons Non-Proliferation
- Group 8: Chemicals for the Production of Illicit Drugs

Groups 1 to 3 encompass Canada's multilateral strategic commitments under COCOM while Groups 4, 6 and 7 represent our multilateral commitments under the various non-proliferation regimes which are designed to control the proliferation of weapons of mass destruction (chemical, biological and nuclear weapons) as well as their delivery systems. Most of the goods controlled in Groups 4, 6 and 7 were contained in Groups 1, 2, 3 and 5 of the 1991 ECL. Group 5 consists of various non-strategic goods controlled for other purposes as provided in the Act. It also includes goods of U.S.A. origin (unless substantially processed or manufactured outside the U.S.A.). This provision is intended to prohibit the diversion of U.S.A. goods through Canada.

En 1992, la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) a été améliorée pour tenir compte des divers régimes de contrôle des exportations à des fins de non-prolifération auxquels le Canada est partie. La LMEC est donc passée de cinq à huit groupes, qui sont :

- Groupe 1 : La Liste internationale; industrielle COCOM
- Groupe 2 : La Liste de matériel de guerre du COCOM
- Groupe 3 : La Liste internationale d'énergie atomique du COCOM
- Groupe 4 : Non-prolifération nucléaire
- Groupe 5 : Marchandises diverses
- Groupe 6 : Régime de contrôle de la technologie des missiles
- Groupe 7 : Non-prolifération des armes chimiques et biologiques
- Groupe 8 : Produits chimiques servant à la fabrication de drogues illicites

Les groupes 1 à 3 englobent les engagements stratégiques multilatéraux pris par le Canada dans le cadre du COCOM. Les groupes 4, 6 et 7 représentent nos engagements multilatéraux aux termes des divers régimes de non-prolifération qui visent à contrôler la prolifération des armes de destruction massive (armes chimiques, biologiques et nucléaires) ainsi que de leurs systèmes de lancement. La plupart des marchandises contrôlées des groupes 4, 6 et 7 étaient contenues dans les groupes 1, 2, 3 et 5 de la LMEC de 1991. Le groupe 5 comprend diverses marchandises non stratégiques qui sont contrôlées à d'autres fins, tel que prévu dans la Loi. Il englobe aussi les marchandises d'origine américaine (sauf si elles ont été l'objet de préparation ou de fabrication substantielles hors des États-Unis). Cette disposition vise à interdire le détournement de marchandises américaines via le Canada.